

## Plantation Forêt nourricière au mont Royal

Toujours dans la perspective d'agrandir la canopée de l'Université de Montréal et ainsi de participer à l'effort collectif et municipal d'atteindre 25% d'augmentation de recouvrement végétal sur l'île de Montréal par rapport aux données de 2007, et ce d'ici 2020, l'UdeM prévoit consolider le boisé situé sur son campus. La superficie envisagée constitue la zone tampon du noyau primaire du boisé Édouard-Montpetit de l'Université de Montréal. Il s'agit également d'un moyen de consolider ce que nous appelons à l'interne la coulée verte tout en offrant un lieu d'éducation et de sensibilisation à la communauté par l'intégration de panneaux explicatifs de style arboretum.

Ci-dessous vous trouverez la liste des plantes d'intérêts pour ce projet. Le nombre et la présence est toujours respectueuse à confirmer, cela dépendra de l'offre des pépinières et du coût. Conscient de nous trouver dans l'Arrondissement Historique et Naturelle du Mont-Royal (AHNMR), nous porterons une attention particulière aux plants lors de leur réception afin de les identifier et de s'assurer qu'aucune plante interdite sur le mont Royal ne se retrouve dans le lot.

---

### Liste des espèces pour les plantations

Les espèces seront choisies parmi la liste suivante selon les disponibilités des pépinières.

#### **Espèces arborescentes :**

Prunier du mont Royal	<i>Prunus domestica</i>	
Prunier Mirabelle	<i>Prunus sp.</i>	
Cerisier de Saskatchewan	<i>Prunus fruticosa</i>	(Variétés Valentine et Cupid)
Pommier Belmac	<i>Malus sp</i>	
Poirier Summercrisp	<i>Pyrus sp</i>	
Noisetier	<i>Corylus cornuta</i>	
Chalef argenté	<i>Eleagnus commutata</i>	(fixateur d'azote)
Argousier sans épine	<i>Hippophae rhamnoides</i>	(fixateur d'azote)
Amélanchier	<i>Amelanchier sp.</i>	

#### **Espèces arbustives :**

Ronce odorante	<i>Rubus odoratus</i>
Framboisiers	<i>Rubus sp.</i>
Bleuets	<i>Vaccinium sp.</i>
Groseillers	<i>Ribes sp.</i>

<b>Ville de Montréal</b>	
Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	
Date:	01 MAI 2014 <b>Approuvé</b>
ZONAGE (Règl. 01-276)	IMG
AVIS: L'émission du permis n'atteste pas de la conformité des travaux visés par la demande au Code de construction. R.R.V.M., c.C-9.2 article: 10.	

Viorne trilobée	<i>Viburnum trilobum</i>
Sureau du Canada	<i>Sambucus canadensis</i>


**Espèces herbacées :**

Fraises	<i>Fragaria sp.</i>
Quatre temps	<i>Cornus canadensis</i>
Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>
Céleri-rave	<i>Apium graveolens</i>
Livèche	<i>Levisticum officinale</i>
Panais	<i>Pastinaca sativa</i>
Fenouil	<i>Fœniculum vulgare</i>
Thé des bois	<i>Gaultheria procubens</i>
Menthe	<i>Mentha sp</i>
Gingembre sauvage	<i>Asarum canadense</i>
Rhubarbe	<i>Rheum sp</i>

**Procédure**

Le plant ci-joint (sites forêt nourricière-champis.bmp) indique deux emplacements (A et B). Le site B ne constitue qu'un site alternatif dans la mesure où le premier ne fonctionne pas. Cependant, nous n'entamons les démarches actuellement que pour le site A, soit la Zone P-11 selon l'Étude de potentiel archéologique. Vous trouverez d'ailleurs, joint à cet envoi, une copie du courriel rendu par la Société d'expertise en recherches anthropologiques, Arkeos, inc., stipulant que le site ne risque rien étant donné l'usage de pelles et non de machineries lourdes. Nous avons également obtenu l'accord de la Direction des Immeubles de l'UdeM pour cette plantation, nous assurant que ces arbres ne devront pas être retirés pour de futurs travaux (Pour toutes questions pour la Direction des Immeubles, veuillez contacter : [jean-philippe.cyr.2@umontreal.ca](mailto:jean-philippe.cyr.2@umontreal.ca)).

La zone prévue consiste en fait en une bande de 4 mètres s'étalant sur 25 mètres, s'intégrant à la lisière actuelle du boisé. L'emplacement de chaque plant sera choisi avec soin en fonction des besoins spécifiques de la plante et de sa niche écologique. Ces emplacements seront choisis par le conseiller en biodiversité de l'UdeM, Alexandre Beaudoin ([alexandre.beaudoin.1@umontreal.ca](mailto:alexandre.beaudoin.1@umontreal.ca)) et par Claude Drolet, responsable de la conservation pour Les amis de la montagne. ([cdrolet@lemontroyal.qc.ca](mailto:cdrolet@lemontroyal.qc.ca)). Le Code de zonage des plantations sera choisi un jour avant la plantation et indiqué à l'aide de petits drapeaux colorés (chaque couleur représentant une espèce différente).

Ville de Montréal Arrondissement Côte des Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	
Date: 01 MAI 2014	Approuvé
ZONAGE (Règl. 01-276)	
AVIS: L'émission du permis n'atteste pas de la conformité des travaux visés par la demande au Code de construction. R.R.V.M., c.C-9.2 article: 10.	

Pour la plantation des plants, nous suivrons la technique proposée par Denis Marcil, ing. Forestier du Groupe Desfor, qui nous conseille pour la réalisation d'un projet global de Rehaussement de la biodiversité sur le mont Royal ([denis.marcil@desfor.com](mailto:denis.marcil@desfor.com)). En utilisant cette technique M. Marcil assure la survie de 100% des plants.

### Le sol et l'aménagement

Pour cette plantation l'utilisation de compost est prévue étant donné l'historique du sol qui n'a principalement accueilli des graminées depuis plusieurs années, soit une zone d'arbrea sur gazon. Cet historique laisse présager un sol pauvre dont la reconstruction est essentielle. Tel que mentionné ci-haut, un soin particulier sera accordé à chaque individu planté en fonction de ses besoins propres.

Une des problématiques que nous pourrions rencontrer est un mauvais drainage du sol. Certaines espèces nécessitent des sols méziques, voire même humides. Ces particularités seront également prises en compte lors des plantations comme l'indique le plan. Vous remarquerez qu'aucune plante aquatique ou associée à des milieux humides ne se trouve sur notre liste.

La plantation se fera à l'aide de pelles et non avec de la machinerie lourde afin de réduire l'impact sur le site et le compactage du sol. Des employés des Amis de la Montagne et des bénévoles du groupe P.A.U.S. - UdeM<sup>1</sup> (Production Agricole Urbaine Soutenable Écologique) seront en charge des plantations.

Les sentiers actuellement utilisés par la communauté seront maintenus, mais balisés plus étroitement par la végétation afin de réduire le piétinement du site.

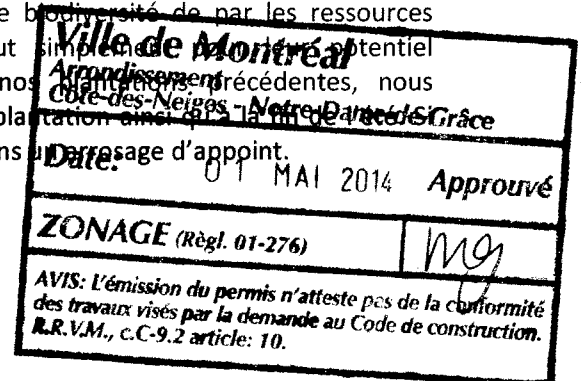
### Contrainte particulière

Étant donné l'importance qu'occupe la *Loi sur la Convention concernant les Oiseaux Migrateurs* (LCOM), nous envisageons avoir terminé nos plantations pour le 15 mai 2014 pour ne pas nuire à la période de nidification. Dans la mesure où les plantations seraient retardées pour des raisons météorologiques ou autres, des inventaires ornithologiques seront effectués dans le boisé afin de nous assurer que nous ne perturbons pas la nidification des oiseaux se trouvant sur cette liste (Diligence raisonnable). Une attention particulière sera accordée à cinq (5) espèces prioritaires ayant été aperçues sur le mont Royal, soit : l'engoulevent d'Amérique, le petit-duc maculé, le pic flamboyant, le pioui de l'Est et le canard branchu.


### Suivi

Au-delà de l'augmentation de la canopée et du verdissement du site, certaines espèces ont été choisies pour leur capacité à supporter une plus grande biodiversité de par les ressources qu'elles offrent à l'avifaune, à l'entomofaune ou tout simplement à un potentiel d'enseignement. Comme nous le faisons déjà avec nos plantations précédentes, nous effectuerons un suivi des plantations un mois après leur plantation ainsi qu'une période de sécheresse suit la plantation nous assurerons un message d'appoint.

<sup>1</sup> <http://durable.umontreal.ca/agriculture/pause-udem/>



Un rapport sera également produit annuellement à l'interne sur le piétinement et le dédoublement des sentiers. Nous désirons par le fait même documenter l'efficacité de l'utilisation de plantation dissuasive afin de protéger certaines zones des boisés de l'UdeM.

<b>Ville de Montréal</b> Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	
<b>Date:</b>	01 MAI 2014 <b>Approuvé</b>
<b>ZONAGE</b> (Règl. 01-276)	
<b>AVIS:</b> L'émission du permis n'atteste pas de la conformité des travaux visés par la demande au Code de construction. R.R.V.M., c.C-9.2 article: 10.	